
Convention collective du secteur génie civil et voirie

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. Jean-Guy Lalonde
Président

M. Jules Gagné
Membre

M. René C. Lessard
Membre

Mécanicien industriel – Millwritht, local 2182
6830, rue Jarry Est, bureau 214
Montréal (Québec) H1P 1W3

- Requérante -

Union des opérateurs de machinerie lourde, secteur
grutier, section locale 791G
565, boul. Crémazie Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2M 2V7

- Intimée(s) -

Services d'entretien C. G.
64, rue du Port, C. P. 307
Matane (Québec) G4W 3N2

Association internationale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature, local 711
9950, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7

CSD-Construction
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 800
Montréal (Québec) H1V 3R9

A.C.R.G.T.Q.
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A
Anjou (Québec) H1K 4E4

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Démontage et manutention de machinerie et d'équipements

Chantier : Parc éolien Le Nordais à Cap-Chat

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 20 juin 2007 pour disposer du litige entre les métiers de mécanicien de chantier et de grutier au chantier du parc éolien Le Nordais à Cap-Chat.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Jean-Guy Lalonde agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

□ Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 20 juin 2007 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le jeudi 21 juin 2007 à 10 h 30, à la salle du Comité de résolution de conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Réjean Mondou	Local 2182
Claude Gagnon	Local 2182
Jacques Dubois	Local 711
Pierre Desroches	Local 711
Réjean Langlois	Local 791G
Alain Plante	CSD Construction
Guy Duchesne	ACRGQTQ

Le Président ouvre la réunion et demande au requérant d'expliquer l'objet du litige en cours après avoir signifié que l'employeur, Services d'entretien C. G. n'est pas présent et les informations reçues sont à l'effet qu'il ne se présentera pas.

M. Mondou (requérant au nom du local 2182) informe les membres du Comité que des travaux de démontage, de manutention de machinerie et d'équipements sont en cours sur des éoliennes dans le parc éolien Le Nordais à Cap-Chat.

Il a constaté lors d'un arrêt sur les lieux que des travaux étaient en cours d'exécution et il a logé une plainte à cet effet auprès de la Commission de l'industrie de la construction. À ses dires, la plainte a fait l'objet d'un rapport d'inspection qui confirme ses allégations à l'effet que des travailleurs oeuvrent sur le site des travaux sans avoir les qualifications requises.

De plus, un agent d'affaires s'est présenté le 18 juin dernier sur les lieux et a rencontré un responsable de l'entreprise, Services d'entretien C. G. (l'employeur) qui lui a répondu qu'il n'avait pas à se conformer à la réglementation en vigueur.

Les membres du Comité déplore l'absence de l'employeur à cette conférence préparatoire et, devant cet état de fait, ils ont décidé de se rendre sur les lieux des travaux afin d'aller constater sur place la nature des travaux en cours et de recueillir l'information nécessaire.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité après consultation annonce aux parties qu'il y aura une visite de chantier le 26 juin 2007. Celle-ci débutera à la place d'affaires de l'employeur au 64, rue du Port à Matane, suivi d'une visite à Cap-Chat sur le site des éoliennes présentement en réparation.

À la suite de cette visite, le Comité avisera de la tenue de l'audition dans ce dossier.

VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue le mardi, 26 juin 2007 à 9 h 30.

Tel que mentionné ci-dessus, outre les membres du Comité, étaient présents à cette rencontre chez l'employeur et sur le site des éoliennes présentement en réparation.

MM.	Bruno Imbeault	Local 2182
	Larry Roy	Local 791G
	Paul Gauthier	Service d'entretien C. G.

M. Gauthier a remis aux membres du Comité un document qui représente une commande de Matcap services inc. (ci-après appelé « acheteur ») à Services d'entretien C. G. (ci-après appelé « sous-traitant »).

1.0 Contenu et documents

Le remplacement de réducteurs d'éoliennes. Plus précisément, le sous-traitant doit descendre le réducteur actuellement dans l'éolienne et le remplacer par un nouveau qui sera fourni par l'acheteur. Le sous-traitant doit exécuter toutes les tâches nécessaires à cette fin en partant de l'état actuel de l'éolienne et en la remettant dans le même état à la fin des travaux (mécanique seulement) de réparation des éoliennes du parc éolien Le Nordais, propriété de la société en commandite KW Gaspé (ci-après appelé le « Maître de l'Ouvrage »).

De façon non limitative, les travaux comprennent :

- La supervision des travaux par un contremaître compétent et expérimenté présent en permanence sur le site des travaux;
- La coordination des travaux avec ceux des autres sous-traitants;
- La collaboration avec le représentant et/ou le surintendant de MATCAP services inc.;
- Les services de remorquage des véhicules du sous-traitant pour se rendre aux éoliennes;
- Les frais de mobilisation-démobilisation de tous les véhicules du sous-traitant pour se rendre au parc de Cap-Chat et au parc de Matane;
- Le transport des réducteurs neufs et usagés entre Matane et Cap-Chat lorsque désiré par l'acheteur;
- Le chargement et le déchargement des réducteurs sur le véhicule du transporteur peu importe l'endroit où se trouve le réducteur et peu importe le moment de l'arrivée du transporteur;
- La fourniture et l'installation de tous les accessoires requis pour un parachèvement complet de l'ouvrage;
- L'équipement nécessaire pour manipuler et déposer les pales, rotor, arbre, roulement et réducteur de manière sécuritaire et non dommageable selon entente avec l'acheteur;
- Tous les travaux d'ordre mécanique nécessaire pour remettre l'éolienne dans l'état où elle était avant le début des travaux (serrage, couplage, alignement, etc.);
- Le travail de fin de semaine ainsi que les jours fériés lorsque le vent permet l'opération de la grue de manière sécuritaire et avec entente mutuelle;
- Un minimum de 4 travailleurs (grutier inclus) en tout temps lors de l'exécution des travaux;
- Le ragréage des éléments endommagées par le **sous-traitant**;
- La protection de l'environnement et installations existantes (clôtures, bois, champs, végétation, territoire agricole, etc.)
- Le nettoyage quotidien et final attribuable aux travaux.

Sont exclus des travaux :

- Les frais de déneigement pour se rendre aux éoliennes;
- Les boulons de remplacement lors de la remise en place des équipements.

Le sous-traitant pourra exécuter les travaux sur plusieurs éoliennes à la fois s'il le désire. L'acheteur fournira les réducteurs de rechange dans un délai raisonnable.

L'ordre des éoliennes à réparer sera fourni au sous-traitant avant le début des travaux et leur nombre total sera déterminé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'acheteur fera en sorte de fournir une liste comportant un ordre logique minimisant les déplacements requis par la grue.

Il est du ressort du sous-traitant de prévenir les pertes d'huile et de réparer les dommages au besoin lors de la manipulation des réducteurs.

Avant d'effectuer la visite sur le site des éoliennes, nous nous sommes rendus à la demande de M. Gauthier à l'atelier de Matcap services inc. à Matane. À cet endroit nous avons vu différentes composantes en voie de restauration, moteurs, arbre, rotor etc.

Par la suite, nous nous sommes dirigés sur le site des éoliennes à Cap-Chat. Étant donné qu'il avait plu énormément à Matane durant la nuit d'après M. Gauthier et que les travaux à exécuter sont en terrain montagneux. Services d'entretien C. G. n'avait aucun travailleur sur les lieux. M. Gauthier reconnaissait finalement qu'il n'avait pas plu énormément sur le site des travaux. Une grue de 125 tonnes de même qu'un tracteur D-7 étaient visibles sur les lieux des travaux. Trois travailleurs de Matcap services inc. oeuvraient sur une éolienne.

En résumé, Services d'entretien C. G. exécute la partie des travaux que l'on peut appeler « rough » et, par la suite, Matcap services inc. exécute le peaufinage de la restauration avant de le livrer au propriétaire.

D'après M. Gauthier, Matcap services inc. aurait à son emploi une vingtaine de travailleurs oeuvrant soit à l'atelier de Matane soit sur le site des travaux dans le parc éolien Le Nordais à Cap-Chat.

Au terme de ces visites, le président après consultation informe les personnes présentes que le Comité les entendra en audition le 28 juin 2007 à 9 h 30 à la salle du Comité de résolution de conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Les parties seront informés officiellement de cette rencontre par la Commission de la construction du Québec.

AUDITION

Comme il a été convenu, l'audition s'est tenue le 28 juin 2007 à 9 h 30 à la salle du Comité de résolution de conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM. Réjean Mondou	Local 2182
Jacques Dubois	Local 711
Pierre Desroches	Local 711
Gérald Letarte	ACRGQTQ
Louis Gagnon	Services d'entretien C. G.

□ Argumentation de : M. Réjean Mondou, local 2182

Celui-ci dépose un document contenant 6 onglets dont les sujets sont les suivants :

1.	Section V : conflit de compétence
2.	Convention collective <ul style="list-style-type: none">▪ Art. 4.03 6)▪ Art. 4.06 7)▪ Art. 4.07 6)
3.	Règlement sur la formation professionnelle mécanicien de chantier
4.	Projet Le Nordais (histoire)
5.	Décision du Commissaire de l'industrie de la construction numéro 1159
6.	Décision de comité numéro 9245-00-28

M. Mondou fait état que les travaux visés concernent la main d'œuvre utilisée sur le site des éoliennes en réparation, entre autres, les grutiers qui s'accaparent le démontage et la manutention de la machinerie et des équipements. Les salariés qui oeuvrent sur ces travaux ne possèdent pas les qualifications requises sauf les opérateurs de grues.

M. Mondou conclut en revendiquant les travaux qui entrent dans la définition du métier de mécanicien de chantier tel qu'en fait état l'onglet 3 sur le règlement de la formation professionnelle dans l'industrie de la construction.

MM. Pierre Desroches et Jacques Dubois, du local 711, confirme l'existence d'une entente entre leur local et celui des mécaniciens de chantier sur les travaux reliés aux éoliennes. Les membres du Comité prennent acte et fait de cette entente.

M. Louis Gagnon, ing. de la firme Axor s'est joint à la réunion à titre de représentant de l'employeur en cause, Service d'entretien C. G.

DÉCISION

CONSIDÉRANT la requête déposée par M. Réjean Mondou du local 2182;

CONSIDÉRANT l'information et explications fournies lors de la conférence préparatoire;

CONSIDÉRANT la visite effectuée à Matane et sur les lieux des éoliennes à Cap-Chat;

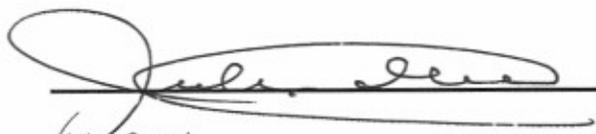
CONSIDÉRANT la présentation détaillée des arguments développés par la requérante lors de l'audition;

Le **COMITÉ** décide unanimement que les travaux relatifs au démontage et manutention de machinerie et d'équipements relèvent exclusivement du métier de mécanicien de chantier.

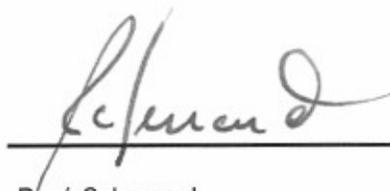
Signée à Montréal, le 28 juin 2007



Jean-Guy Lalonde
Président



Jules Gagné
Membre



René C. Lessard
Membre